

**PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration provisoire de la Corporation « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL » tenue le 24 août 2009 à 10 :00 heures à laquelle sont présents :**

**MM. Richard Fleury, Jean-Marc Melançon et Gaétan Vandal, étant tous les requérants et les administrateurs provisoires de la Corporation et formant quorum du conseil d'administration provisoire.**

---

**CA-2009-08-24/001**

**ORDRE DU JOUR**

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver l'ordre du jour de la présente réunion tel que soumis.

(Réf : 1.2)

---

**CA-2009-08-24/002**

**CONSTITUTION DE LA CORPORATION**

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De confirmer que la Corporation a été constituée en personne morale en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* par Lettres patentes émises par le Registraire des entreprises, le 18 août 2009, faisant suite à tous les documents déposés à cette fin par les requérants auprès du Registraire des entreprises du Québec; et

Secrétaire-  
trésorier

2. De prendre connaissance des Lettres patentes et plus particulièrement des « objets » pour lesquels la Corporation a été constituée; et
3. De donner instructions pour qu'une copie des Lettres patentes soit incluse dans le Livre de la Corporation sous l'onglet pertinent.

(Réf : 2.0)

---

**CA-2009-08-24/003**

MÉMOIRE DES CONVENTIONS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver et de confirmer le mandat des requérants, signataires du mémoire des conventions, dont les noms apparaissent ci-dessous :

Richard Fleury  
Jean-Marc Melançon  
Gaétan Vandal

à titre d'administrateurs provisoires de la Corporation pour en assurer la conduite générale des affaires; et

2. D'accorder aux personnes susmentionnées le statut de membres provisoires de la Corporation, à compter de la date de l'émission des Lettres patentes; et
3. D'autoriser, dans le cadre de leur mandat, les membres et administrateurs provisoires à accomplir toutes les formalités, prendre toutes les décisions, adopter toutes les résolutions et règlements requis et nécessaires pour permettre la mise en place de la

Secrétaire-  
trésorier

Corporation, dans le respect de ses « objets » décrits à ses Lettres patentes, jusqu'à ce que tous les membres actifs de la Corporation aient été nommés et que tous les administrateurs aient été élus conformément aux dispositions de ses Lettres patentes, tout administrateur provisoire étant admissible pour occuper un poste au conseil d'administration de la Corporation, sujet à sa qualification, en temps opportun, comme membre actif selon les dispositions des Lettres patentes.

(Réf : 3.0)

---

**CA-2009-08-24/004**

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver et de confirmer l'adresse du siège social de la Corporation ainsi que le lieu dans lequel il se trouve, tel qu'indiqué ci-dessous :

Adresse :

1, Place du Souvenir  
C.P. 422, Succursale Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

Lieu :

Laval, district judiciaire de Laval

(Réf : 4.0)

---

CA-2009-08-24/005

DÉCLARATION INITIALE

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser le conseiller juridique de la Corporation, Me Pierre L. Lambert, à signer la déclaration initiale devant être produite au Registraire des entreprises en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*; et
2. De donner instructions à Me Pierre L. Lambert de prendre les mesures nécessaires pour qu'une copie de cette déclaration soit incluse dans le Livre de la Corporation sous l'onglet pertinent.

(Réf : 5.0)

---

CA-2009-08-24/006

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
(RÈGLEMENT 2009-1)

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter les Règlements généraux de la Corporation relatifs à la conduite générale des affaires de la Corporation, aussi désignés comme le Règlement 2009-1; et
2. D'autoriser deux (2) administrateurs provisoires de la Corporation à signer ledit Règlement et de leur en donner instructions de ce faire.

(Réf : 6.0)

Secrétaire-  
trésorier

---

**CA-2009-08-24/007**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
(RÈGLEMENT 2009-2)**

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter le Règlement d'emprunt de la Corporation, aussi désigné comme le Règlement 2009-2; et
2. D'autoriser deux (2) administrateurs provisoires de la Corporation à signer ledit Règlement et de leur en donner instructions de ce faire.

(Réf : 7.0)

---

**CA-2009-08-24/008**

**RÈGLEMENT BANCAIRE  
(RÈGLEMENT 2009-3)**

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter le Règlement bancaire de la Corporation, aussi désigné comme le Règlement 2009-3, dans la forme proposée par la banque ou par l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA

2. D'autoriser deux (2) administrateurs provisoires de la Corporation à signer ledit Règlement, à prendre les mesures nécessaires pour en délivrer une copie

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-  
trésorier

certifiée à la banque ou à l'institution financière de la Corporation et de leur en donner instructions de ce faire.

(Réf : 8.0)

---

CA-2009-08-24/009

LIVRE DE LA CORPORATION

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter et confirmer l'utilisation d'un livre intitulé « Livre de la Corporation » préparé conformément aux exigences des articles 224, 104 et 105 de la *Loi sur les compagnies*; et
2. De donner instructions à la personne occupant le poste de président ou secrétaire de la Corporation, si cela n'a pas été fait précédemment, de prendre les mesures nécessaires pour insérer notamment les documents suivants dans le Livre de la Corporation sous l'onglet pertinent :
  - a. une copie des Lettres patentes de la Corporation accompagnées du mémoire des conventions;
  - b. une copie de toute déclaration produite auprès du Registraire des entreprises conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*;
  - c. les Règlements généraux, aussi désignés comme le Règlement 2009-1;
  - d. le Règlement d'emprunt, aussi désigné comme le Règlement 2009-2;

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-  
trésorier

- e. le Règlement bancaire, aussi désigné comme le Règlement 2009-3;
- f. les procès-verbaux et les résolutions des administrateurs provisoires relatifs à l'organisation juridique de la Corporation et éventuellement des administrateurs;
- g. les procès-verbaux des assemblées des membres provisoires relatifs à l'organisation juridique de la Corporation ainsi que tous les procès-verbaux d'éventuelles assemblées des membres actifs;
- h. le registre des administrateurs indiquant le nom, l'adresse et la profession de chaque administrateur de la Corporation;
- i. le registre des membres indiquant le nom, l'adresse et l'occupation ou la profession de chaque membre de la Corporation.

(Réf : 9.0)

---

**CA-2009-08-24/010**

**EXERCICE FINANCIER**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

De fixer la date de la fin de l'exercice financier de la Corporation au 31 décembre de chaque année.

(Réf : 10.0)

---

Secrétaire-  
trésorier

**CA-2009-08-24/011**

LEVÉE DE LA RÉUNION

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la réunion soit levée à 11 :25 heures.

(Réf : 11.0)

---

(signé) M. GAÉTAN VANDAL

M. Gaétan Vandal, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME  
CA 24 AOÛT 2009

Secrétaire-  
trésorier